



Lundi 18 décembre 2017 à 21H00

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE N° 6 – 2017

° ° 0 ° °

**Affiché le 21 décembre 2017**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents : 19  
Procurations : 7

**Etaient présents :**

Mrs COTTAVE-CLAUDET, CUJIVES, ESTRADE, LABEUR, MARETTE, MULLER, PORTES, PUJOL ROUQUET et ZAMBONI,

Mmes BARRAL, CHAMPEAUX, DESAINT, EYCHENNE, GUILLEMAT, KEROUEDAN, LIPPENS, PONS, et ZANIN.

**Ont donné pouvoirs :**

Mme BERBON à Mme DESAINT  
M. BLANC-GALERA à Mme LIPPENS  
M. BOUSQUET à M. PUJOL  
Mme MAHEU à M. LABEUR  
Mme RAYNIER à Mme KEROUEDAN  
M. LECERF à M. ROUQUET  
Mme TEYSSIER à Mme BARRAL

**Absent :** M. FONTA

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie GUILLEMAT



**Les délibérations ci-après ont toutes été adoptées.**

Délibérations prises lors de la séance	Objet	Rapporteur
2017 6 1	<b>APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2017</b>	Louis MARETTE
2017 6 2	<b>VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées de la compétence « petite enfance » : Réécriture de la compétence « petite enfance » : autorisation de signature d'une convention actant la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers</b>	Michel LABEUR
2017 6 3	<b>VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées de la compétence « petite enfance » : avenant à la convention cadre avec l'Association Familles Rurales et rétablissement du montant de la subvention annuelle</b>	Michel LABEUR
2017 6 4	<b>VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées de la compétence « petite enfance » : avenant à la convention cadre avec l'Association Familles Rurales et rétablissement du montant de la subvention annuelle : DM n°6</b>	Michel LABEUR
2017 6 5	<b>VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de la compétence « Zone d'Activité Economique (ZAE) » à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées : ZI de Garaoutou : acquisition de la parcelle cadastrée ZX 254 par la Commune de Mazères : DM n°8</b>	Jacques PUJOL
2017 6 6	<b>VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de la compétence « Zone d'Activité Economique (ZAE) » à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées : ZAE de Garaoutou et de Bonzom</b>	Jacques PUJOL
2017 6 7	<b>VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de la compétence « Piscine » à la Commune de Mazères : autorisation de signature du procès-verbal actant la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers</b>	Jacques PUJOL
2017 6 8	<b>SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : Approbation du rapport 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement</b>	Louis MARETTE
2017 6 9	<b>TRANSPORT A LA DEMANDE : Renouvellement de la convention de délégation de compétence</b>	Louis MARETTE
2017 6 10	<b>VOLET FINANCIER : Décisions modificatives – Virements de crédits : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2018</b>	Jacques PUJOL
2017 6 11	<b>VOLET FINANCIER : Décision modificative n°7 : Reversement de droits de places au profit du Comité des Foires et Marchés</b>	Jacques PUJOL

2017 6 12	<b>VOLET FINANCIER : Demandes de subventions 2018 :</b> Salles Fébus et Séminaire : accessibilité des bâtiments et des sanitaires – Transition énergétique : Travaux d'économie d'énergie dans ces bâtiments – Mise en conformité de la cuisine (priorité 1)	Louis MARETTE
2017 6 13	<b>VOLET FINANCIER : Demandes de subventions 2018 :</b> Réfection complète des cours de tennis (priorité 2)	Louis MARETTE
2017 6 14	<b>VOLET URBANISME :</b> Modification du Plan Local d'Urbanisme	Louis MARETTE
2017 6 15	<b>VOLET RESSOURCES HUMAINES :</b> Modification du tableau des emplois	Corinne SGOBBO
2017 6 16	<b>VOLET RESSOURCES HUMAINES :</b> Accroissement temporaire et saisonnier d'activité – Exercice 2018 – Recrutement d'agents non titulaires	Corinne SGOBBO
2017 6 17	<b>Délégation du Conseil Municipal au Maire :</b> Compte Rendu des décisions prises	Louis MARETTE

Louis MARETTE, Maire et président de cette séance a procédé à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum étant atteint, il a proposé de désigner **Aurélié GUILLEMAT** Conseillère Municipale, comme secrétaire et a donné lecture de l'ordre du jour.

**N°2017 6 1 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2017**

En vertu de l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune, chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

***Le procès verbal de la séance du 8 novembre 2017 a été adopté à l'unanimité.***

**N°2017 6 2 : VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées de la compétence « petite enfance » : Réécriture de la compétence « petite enfance » : autorisation de signature d'une convention actant la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers**

Par délibération n° 2017-DL-134C adoptée le 28 septembre 2017 le conseil communautaire a réécrit la dite compétence comme suit :

*« Accueil des jeunes enfants en ce compris création, gestion et entretien des établissements d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans à l'exclusion des structures d'accueils de loisirs et des accueils associés à l'école »*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Association Familles Rurales de Mazères continuera à gérer la crèche et le relais assistantes maternelles pour le compte de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et non plus pour celui de la Ville de Mazères.

En application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du CGCT, disposant que tout transfert d'une compétence, entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire (Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ) des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'exercice de cette compétence « Petite enfance » ;

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées par la commune de Mazères font l'objet d'une convention.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**

➤ **a autorisé** le Maire à signer la convention actant la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers nécessaires au transfert de la compétence « Petite Enfance » avec la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

**N°2017 6 3 et 2017 6 4 : VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées de la compétence « petite enfance » : avenant à la convention cadre avec l'Association Familles Rurales et rétablissement du montant de la subvention annuelle : DM n°6**

Pour faciliter le transfert de la compétence « Petite Enfance » telle que sus énoncée, et assurer la continuité de l'aide financière allouée à l'association Familles Rurales de Mazères au niveau des années précédentes, sur proposition du Maire, le conseil municipal **à l'unanimité**, a approuvé :

- ❖ de porter le montant de l'aide financière annuelle 2017 à 245 000 € contre initialement 235 000€ (délibération n° 2017 3 8) par décision modificative N°6
- ❖ et la signature d'un avenant à la convention cadre affectant d'une part, l'aide financière annuelle aux structures gérées par l'association et prorogeant les délais de 1 an.

**N°2017 6 5 : VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de la compétence « Zone d'Activité Economique (ZAE) » à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées : ZI de Garaoutou : acquisition de la parcelle cadastrée ZX 254 par la Commune de Mazères : DM n°8**

**Vu** la délibération N°2016 5 5 par laquelle, à sa demande, l'assemblée s'était prononcée favorablement le 7 octobre 2016, sur la cession du dernier lot disponible de la ZI de Garaoutou à Monsieur Sébastien FOURNIÉ,

**Vu** que l'intéressé, ayant cédé son fonds de commerce, a tardé à acquérir le dit bien,

Le Maire a proposé au conseil municipal la conservation de ce lot d'une superficie de 3 429 m<sup>2</sup>, pour les besoins municipaux, ce qui permettrait la construction sur ce dernier, d'un atelier dédié aux services techniques de la ville.

L'assemblée **à l'unanimité**, a approuvé le rachat de ce lot avant le 31 décembre 2017, date ultime de définition des conditions patrimoniales et financières liées au transfert de la compétence ZAE, au même prix fixé lors de la précédente cession, soit au prix de 33 604.20 €. Les crédits nécessaires à cette opération ont été ouverts par DM N°8.

**N°2017 6 6 : VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de la compétence « Zone d'Activité Economique (ZAE) » à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées : ZAE de Garaoutou et de Bonzom**

Considérant qu'en application de la loi NOTRe, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE), relèvent de la seule compétence des EPCI,

Considérant que, par délibération n°2017-DL-155 du 28 septembre 2017, et en application des textes susvisés, le conseil communautaire a décidé du transfert à la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, des zones de Garaoutou et de Bonzom, situées sur la commune de Mazères.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017 (article L.5211-17 du CGCT).

L'assemblée **à l'unanimité** a approuvé :

- la cession à titre onéreux des parcelles situées sur les zones concernées (résiduels de terrains non vendus par la ville au 1er janvier 2018) et en a fixé les conditions financières.
- la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence (équipements des zones : voirie, bassins de rétention, éclairage public).
- La substitution de la Communauté de communes à la commune de Mazères dans l'exécution de deux baux : un bail à ferme (ZI de Garaoutou) et un prêt à usage (ZI de Bonzom)

**N°2017 6 7 : VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de la compétence « Piscine » à la Commune de Mazères : autorisation de signature du procès-verbal actant la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers**

**Vu** la délibération N°2016 1 3 du 21 février 2016 approuvant le transfert de la compétence « piscine » à la CDC de Saverdun,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes du Pays de Pamiers et du canton de Saverdun, et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées exerce à ce jour la compétence suivante, objet de la présente restitution à la commune de Mazères :

*« Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire » défini comme comprenant :*

- *Piscine de Saverdun*
- *Piscine de Mazères*

**Vu** qu'il convient d'acter administrativement ce transfert, la commune de Mazères devenant à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2018 compétente pour la gestion et le fonctionnement de la piscine de Mazères,

En application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du CGCT, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a autorisé le Maire à procéder à la signature d'un procès-verbal actant la restitution des installations, par la CCPAP à la Commune.

**N°2017 6 8 : SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :**  
Approbation du rapport 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement

L'assemblée, **acte** la communication du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

**N°2017 6 9 : TRANSPORT A LA DEMANDE :** Renouvellement de la convention de délégation de compétence

Pour permettre la continuité du service de transport à la demande, le conseil municipal a approuvé, **à l'unanimité**, la signature d'une convention de délégation de compétence entre la commune et la Région Occitanie, seule autorité organisatrice de premier rang ( en lieu et place du Département) depuis la loi NOTRe (Articles L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les lignes et tarifs du transport à la demande restent inchangés.

**N°2017 6 10 : VOLET FINANCIER : Décisions modificatives – Virements de crédits :** Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

L'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces crédits doivent ensuite être inscrits au budget lors de son adoption.

Sur proposition de Jacques PUJOL, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des questions budgétaires, les membres élus, **à l'unanimité**, ont autorisé l'ouverture de crédits suivants avant le vote du budget primitif 2018 :

Opérations	Dépenses
<b>Base de loisirs</b>	
Opération 00-52	5 000
<b>Complexe sportif</b>	
Opération 06-64	5 000
<b>Aménagement Berges de l'Hers</b>	
Opération 96-13	20 000
<b>Aménagement bâtiment</b>	
Opération 96-22	25 000
<b>Eclairage Public</b>	
Opération 96-26	5 000
<b>Travaux de Voirie</b>	
Opération 97-37	22 000
<b>Aire de skate park et terrain multisports</b>	
Opération 09-70	20 000
<b>Mobilier Matériels divers</b>	
Opération 97-96	10 000

**N° 2017 6 11 : VOLET FINANCIER : Décision Modificative N°7 :**  
Reversement de droits de places au profit du Comité des Foires et Marchés

L'assemblée, **à l'unanimité**, a accepté de procéder au reversement de droits de place perçus à l'occasion du vide grenier du 5 novembre 2017 pour un montant de 148 € au profit du Comité des Foires et Marchés.

**N° 2017 6 12 : VOLET FINANCIER : Demandes de subventions 2018 :** Salles Fébus et Séminaire : accessibilité des bâtiments et des sanitaires – Transition énergétique : Travaux d'économie d'énergie dans ces bâtiments – Mise en conformité de la cuisine (priorité 1)

Par arrêté préfectoral du 13 janvier 2016, la demande formulée par la Ville de Mazères d'Agenda d'Accessibilité programmée a été approuvée avec une fin de mise en œuvre fixée au 31 décembre 2021 ; l'accessibilité des salles Fébus et séminaire en font, entre autre, partie.

Sur présentation d'un programme, inscrit à l'appel à candidature Bourg Centres, visant à :

- rendre accessibles ces 2 salles ainsi que leurs sanitaires (dont la création de sanitaires publics communs au local pétanque et à la Salle Fébus)
- moderniser et ré agencer les locaux de la cuisine
- améliorer par un traitement thermique, la consommation d'énergie,

L'assemblée, **à l'unanimité**, a autorisé le Maire à solliciter l'aide financière de divers partenaires selon un plan de financement prévisionnel figurant ci-dessous :

CHARGES (€ HT)		RECETTES		
Travaux :	362 250.00 €	Etat 2018 DETR	14.65%	60 000.00 €
dont base Accessibilité PMR : 103 000.00 €		Etat (DSIPL)	30%	122 916.00 €
dont base Amélioration thermique : 114 950.00 €				
M.O.E. et bureaux de contrôle (13.10%)	47 470.00 €	Conseil Départemental 09-FDAL	7.32%	30 000.00 €
		Conseil Régional part accessibilité (35%)	9.95%	40 772.55 €
		Conseil Régional part Amélioration thermique (35%)	11.10%	45 502.95 €
		SDE09-Financement Transition énergétique (21.98%)	6.98%	28 584.50 €
<b>TOTAL FINANCEMENTS SOLLICITES</b>			<b>80.00%</b>	<b>327 776.00 €</b>
		Autofinancement commune	20	81 944.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>409 720.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>409 720.00 €</b>

**N° 2017 6 13 : VOLET FINANCIER : Demandes de subventions 2018 : Réfection complète des cours de tennis (priorité 2)**

La commune est dotée de deux cours de tennis, aménagés il y a plus de 30 ans.

A la demande légitime du Club de tennis mazérien, l'assemblée a autorisé, à **l'unanimité** le dépôt de demandes de financement auprès de divers partenaires institutionnels, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

CHARGES (€ HT)		RECETTES		
Travaux	44 113.00 €	Etat 2018 DETR	30%	17 410.00 €
Eclairage public	13 922.00 €	Fédération française de Tennis	20%	11 607.00 €
		Conseil Départemental 09-	15%	8 705.00 €
		Conseil Régional	15%	8 705.00 €
<b>TOTAL FINANCEMENTS SOLLICITES</b>			<b>80.00%</b>	<b>46 427.00 €</b>
		Autofinancement commune	20	11 608.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>58 035.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>58 034.60 €</b>

**N° 2017 6 14 : VOLET URBANISME : Modification du Plan Local d'Urbanisme**

Pour permettre la réalisation des deux lotissements communaux à usage d'habitation au droit du collège Gaston Fébus, l'assemblée **à l'unanimité** a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Celle-ci vise à classer en zone AU ( à urbaniser) les terrains d'assise des lotissements contre initialement en AUI, destinée à accueillir des Etablissements scolaires.

**N° 2017 6 15 : VOLET RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois**

Le Maire a rappelé au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour permettre le bon fonctionnement des services, et répondre en interne aux besoins des services le tableau des emplois a été modifié comme suit:

**1. Postes d'adjoints techniques** (Service de restauration scolaire et entretien des locaux scolaires) :

- La diminution d'un poste (de 35h à 25h)
- L'augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste (16h30 contre 13h30)

**2. Postes d'ATSEM :**

L'occupation à la rentrée de septembre 2017 des nouveaux locaux de l'école maternelle Marcel Pagnol, a nécessité une redéfinition des temps d'intervention des ATSEM (temps scolaire et entretien des locaux) se traduisant par l'augmentation de la durée hebdomadaire de trois postes existants :

- De 25h50 à 29 h hebdomadaires
- De 25h50 à 30 h hebdomadaires
- De 28h00 à 30 h hebdomadaires

**Propositions adoptées à l'unanimité.**

**N° 2017 6 16 : VOLET RESSOURCES HUMAINES** : Accroissement temporaire et saisonnier d'activité – Exercice 2018 – Recrutement d'agents non titulaires

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a autorisé, le recours, dans la limite des crédits disponibles, à des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services administratif, technique, d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics, de restauration scolaire et d'animation sur l'exercice 2018.

**N°2017 6 17 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**  
compte rendu des décisions prises

Présentées par Monsieur le Maire, elles ont concerné :

- La gestion locative d'appartements communaux
- L'encaissement d'indemnités de sinistre à hauteur de 38 403,11 € suite :
  - aux actes de vandalisme du 5 décembre 2016 causés à l'ancienne école élémentaire
  - et à l'accident sur des poteaux d'éclairage public avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny le 21 août 2017
- La signature des marchés de travaux concernant :
  - la couverture de l'Auberge de l'Hers avec la SARL GIL Bâtiment pour un montant de 41 614.06 € HT
  - l'aménagement et la construction d'une structure multi-accueil et d'un relais assistantes maternelles sur le site de l'ancienne école maternelle pour un montant de 646 963.30 € TTC

**MANIFESTATIONS MAZERIENNES**

➤ **Illuminations de la Bastide** : jusqu'au lundi 8 janvier 2018

- **Remise des récompenses** : vendredi 19 janvier 2018 à 19H00 salle du séminaire

➤ **Association Fébus Aban** : Présentation du scénario 2018 des fêtes médiévales à l'occasion du tirage des rois samedi 6 janvier 2018 à partir de 20 H 30, salle Fébus.



*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance a été levée à 22h50.*





Lundi 18 décembre 2017 à 21H00

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE N° 6 – 2017

° ° 0 ° °

**Affiché le 21 décembre 2017**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents : 19  
Procurations : 7

**Etaient présents :**

Mrs COTTAVE-CLAUDET, CUJIVES, ESTRADE, LABEUR, MARETTE, MULLER, PORTES, PUJOL ROUQUET et ZAMBONI,

Mmes BARRAL, CHAMPEAUX, DESAINT, EYCHENNE, GUILLEMAT, KEROUEDAN, LIPPENS, PONS, et ZANIN.

**Ont donné pouvoirs :**

Mme BERBON à Mme DESAINT  
M. BLANC-GALERA à Mme LIPPENS  
M. BOUSQUET à M. PUJOL  
Mme MAHEU à M. LABEUR  
Mme RAYNIER à Mme KEROUEDAN  
M. LECERF à M. ROUQUET  
Mme TEYSSIER à Mme BARRAL

**Absent :** M. FONTA

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie GUILLEMAT



**Les délibérations ci-après ont toutes été adoptées.**

Délibérations prises lors de la séance	Objet	Rapporteur
2017 6 1	<b>APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2017</b>	Louis MARETTE
2017 6 2	<b>VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées de la compétence « petite enfance » : Réécriture de la compétence « petite enfance » : autorisation de signature d'une convention actant la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers</b>	Michel LABEUR
2017 6 3	<b>VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées de la compétence « petite enfance » : avenant à la convention cadre avec l'Association Familles Rurales et rétablissement du montant de la subvention annuelle</b>	Michel LABEUR
2017 6 4	<b>VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées de la compétence « petite enfance » : avenant à la convention cadre avec l'Association Familles Rurales et rétablissement du montant de la subvention annuelle : DM n°6</b>	Michel LABEUR
2017 6 5	<b>VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de la compétence « Zone d'Activité Economique (ZAE) » à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées : ZI de Garaoutou : acquisition de la parcelle cadastrée ZX 254 par la Commune de Mazères : DM n°8</b>	Jacques PUJOL
2017 6 6	<b>VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de la compétence « Zone d'Activité Economique (ZAE) » à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées : ZAE de Garaoutou et de Bonzom</b>	Jacques PUJOL
2017 6 7	<b>VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de la compétence « Piscine » à la Commune de Mazères : autorisation de signature du procès-verbal actant la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers</b>	Jacques PUJOL
2017 6 8	<b>SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : Approbation du rapport 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement</b>	Louis MARETTE
2017 6 9	<b>TRANSPORT A LA DEMANDE : Renouvellement de la convention de délégation de compétence</b>	Louis MARETTE
2017 6 10	<b>VOLET FINANCIER : Décisions modificatives – Virements de crédits : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2018</b>	Jacques PUJOL
2017 6 11	<b>VOLET FINANCIER : Décision modificative n°7 : Reversement de droits de places au profit du Comité des Foires et Marchés</b>	Jacques PUJOL

2017 6 12	<b>VOLET FINANCIER : Demandes de subventions 2018 :</b> Salles Fébus et Séminaire : accessibilité des bâtiments et des sanitaires – Transition énergétique : Travaux d'économie d'énergie dans ces bâtiments – Mise en conformité de la cuisine (priorité 1)	Louis MARETTE
2017 6 13	<b>VOLET FINANCIER : Demandes de subventions 2018 :</b> Réfection complète des cours de tennis (priorité 2)	Louis MARETTE
2017 6 14	<b>VOLET URBANISME :</b> Modification du Plan Local d'Urbanisme	Louis MARETTE
2017 6 15	<b>VOLET RESSOURCES HUMAINES :</b> Modification du tableau des emplois	Corinne SGOBBO
2017 6 16	<b>VOLET RESSOURCES HUMAINES :</b> Accroissement temporaire et saisonnier d'activité – Exercice 2018 – Recrutement d'agents non titulaires	Corinne SGOBBO
2017 6 17	<b>Délégation du Conseil Municipal au Maire :</b> Compte Rendu des décisions prises	Louis MARETTE

Louis MARETTE, Maire et président de cette séance a procédé à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum étant atteint, il a proposé de désigner **Aurélié GUILLEMAT** Conseillère Municipale, comme secrétaire et a donné lecture de l'ordre du jour.

**N°2017 6 1 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2017**

En vertu de l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune, chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

***Le procès verbal de la séance du 8 novembre 2017 a été adopté à l'unanimité.***

**N°2017 6 2 : VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées de la compétence « petite enfance » : Réécriture de la compétence « petite enfance » : autorisation de signature d'une convention actant la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers**

Par délibération n° 2017-DL-134C adoptée le 28 septembre 2017 le conseil communautaire a réécrit la dite compétence comme suit :

*« Accueil des jeunes enfants en ce compris création, gestion et entretien des établissements d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans à l'exclusion des structures d'accueils de loisirs et des accueils associés à l'école »*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Association Familles Rurales de Mazères continuera à gérer la crèche et le relais assistantes maternelles pour le compte de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et non plus pour celui de la Ville de Mazères.

En application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du CGCT, disposant que tout transfert d'une compétence, entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire (Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ) des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'exercice de cette compétence « Petite enfance » ;

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées par la commune de Mazères font l'objet d'une convention.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**

➤ **a autorisé** le Maire à signer la convention actant la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers nécessaires au transfert de la compétence « Petite Enfance » avec la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

**N°2017 6 3 et 2017 6 4 : VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées de la compétence « petite enfance » : avenant à la convention cadre avec l'Association Familles Rurales et rétablissement du montant de la subvention annuelle : DM n°6**

Pour faciliter le transfert de la compétence « Petite Enfance » telle que sus énoncée, et assurer la continuité de l'aide financière allouée à l'association Familles Rurales de Mazères au niveau des années précédentes, sur proposition du Maire, le conseil municipal **à l'unanimité**, a approuvé :

- ❖ de porter le montant de l'aide financière annuelle 2017 à 245 000 € contre initialement 235 000€ (délibération n° 2017 3 8) par décision modificative N°6
- ❖ et la signature d'un avenant à la convention cadre affectant d'une part, l'aide financière annuelle aux structures gérées par l'association et prorogeant les délais de 1 an.



**N°2017 6 5 : VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de la compétence « Zone d'Activité Economique (ZAE) » à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées : ZI de Garaoutou : acquisition de la parcelle cadastrée ZX 254 par la Commune de Mazères : DM n°8**

**Vu** la délibération N°2016 5 5 par laquelle, à sa demande, l'assemblée s'était prononcée favorablement le 7 octobre 2016, sur la cession du dernier lot disponible de la ZI de Garaoutou à Monsieur Sébastien FOURNIÉ,

**Vu** que l'intéressé, ayant cédé son fonds de commerce, a tardé à acquérir le dit bien,

Le Maire a proposé au conseil municipal la conservation de ce lot d'une superficie de 3 429 m<sup>2</sup>, pour les besoins municipaux, ce qui permettrait la construction sur ce dernier, d'un atelier dédié aux services techniques de la ville.

L'assemblée **à l'unanimité**, a approuvé le rachat de ce lot avant le 31 décembre 2017, date ultime de définition des conditions patrimoniales et financières liées au transfert de la compétence ZAE, au même prix fixé lors de la précédente cession, soit au prix de 33 604.20 €. Les crédits nécessaires à cette opération ont été ouverts par DM N°8.

**N°2017 6 6 : VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de la compétence « Zone d'Activité Economique (ZAE) » à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées : ZAE de Garaoutou et de Bonzom**

Considérant qu'en application de la loi NOTRe, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE), relèvent de la seule compétence des EPCI,

Considérant que, par délibération n°2017-DL-155 du 28 septembre 2017, et en application des textes susvisés, le conseil communautaire a décidé du transfert à la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, des zones de Garaoutou et de Bonzom, situées sur la commune de Mazères.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017 (article L.5211-17 du CGCT).

L'assemblée **à l'unanimité** a approuvé :

- la cession à titre onéreux des parcelles situées sur les zones concernées (résiduels de terrains non vendus par la ville au 1er janvier 2018) et en a fixé les conditions financières.
- la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence (équipements des zones : voirie, bassins de rétention, éclairage public).
- La substitution de la Communauté de communes à la commune de Mazères dans l'exécution de deux baux : un bail à ferme (ZI de Garaoutou) et un prêt à usage (ZI de Bonzom)

**N°2017 6 7 : VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de la compétence « Piscine » à la Commune de Mazères : autorisation de signature du procès-verbal actant la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers**

**Vu** la délibération N°2016 1 3 du 21 février 2016 approuvant le transfert de la compétence « piscine » à la CDC de Saverdun,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes du Pays de Pamiers et du canton de Saverdun, et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées exerce à ce jour la compétence suivante, objet de la présente restitution à la commune de Mazères :

*« Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire » défini comme comprenant :*

- *Piscine de Saverdun*
- *Piscine de Mazères*

**Vu** qu'il convient d'acter administrativement ce transfert, la commune de Mazères devenant à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2018 compétente pour la gestion et le fonctionnement de la piscine de Mazères,

En application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du CGCT, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a autorisé le Maire à procéder à la signature d'un procès-verbal actant la restitution des installations, par la CCPAP à la Commune.

**N°2017 6 8 : SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :**  
Approbation du rapport 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement

L'assemblée, **acte** la communication du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

**N°2017 6 9 : TRANSPORT A LA DEMANDE :** Renouvellement de la convention de délégation de compétence

Pour permettre la continuité du service de transport à la demande, le conseil municipal a approuvé, **à l'unanimité**, la signature d'une convention de délégation de compétence entre la commune et la Région Occitanie, seule autorité organisatrice de premier rang ( en lieu et place du Département) depuis la loi NOTRe (Articles L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les lignes et tarifs du transport à la demande restent inchangés.

**N°2017 6 10 : VOLET FINANCIER : Décisions modificatives – Virements de crédits :** Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

L'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces crédits doivent ensuite être inscrits au budget lors de son adoption.

Sur proposition de Jacques PUJOL, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des questions budgétaires, les membres élus, **à l'unanimité**, ont autorisé l'ouverture de crédits suivants avant le vote du budget primitif 2018 :

Opérations	Dépenses
<b>Base de loisirs</b>	
Opération 00-52	5 000
<b>Complexe sportif</b>	
Opération 06-64	5 000
<b>Aménagement Berges de l'Hers</b>	
Opération 96-13	20 000
<b>Aménagement bâtiment</b>	
Opération 96-22	25 000
<b>Eclairage Public</b>	
Opération 96-26	5 000
<b>Travaux de Voirie</b>	
Opération 97-37	22 000
<b>Aire de skate park et terrain multisports</b>	
Opération 09-70	20 000
<b>Mobilier Matériels divers</b>	
Opération 97-96	10 000

**N° 2017 6 11 : VOLET FINANCIER : Décision Modificative N°7 :**  
Reversement de droits de places au profit du Comité des Foires et Marchés

L'assemblée, **à l'unanimité**, a accepté de procéder au reversement de droits de place perçus à l'occasion du vide grenier du 5 novembre 2017 pour un montant de 148 € au profit du Comité des Foires et Marchés.

**N° 2017 6 12 : VOLET FINANCIER : Demandes de subventions 2018 :** Salles Fébus et Séminaire : accessibilité des bâtiments et des sanitaires – Transition énergétique : Travaux d'économie d'énergie dans ces bâtiments – Mise en conformité de la cuisine (priorité 1)

Par arrêté préfectoral du 13 janvier 2016, la demande formulée par la Ville de Mazères d'Agenda d'Accessibilité programmée a été approuvée avec une fin de mise en œuvre fixée au 31 décembre 2021 ; l'accessibilité des salles Fébus et séminaire en font, entre autre, partie.

Sur présentation d'un programme, inscrit à l'appel à candidature Bourg Centres, visant à :

- rendre accessibles ces 2 salles ainsi que leurs sanitaires (dont la création de sanitaires publics communs au local pétanque et à la Salle Fébus)
- moderniser et ré agencer les locaux de la cuisine
- améliorer par un traitement thermique, la consommation d'énergie,

L'assemblée, **à l'unanimité**, a autorisé le Maire à solliciter l'aide financière de divers partenaires selon un plan de financement prévisionnel figurant ci-dessous :

CHARGES (€ HT)		RECETTES		
Travaux :	362 250.00 €	Etat 2018 DETR	14.65%	60 000.00 €
dont base Accessibilité PMR : 103 000.00 €		Etat (DSIPL)	30%	122 916.00 €
dont base Amélioration thermique : 114 950.00 €				
M.O.E. et bureaux de contrôle (13.10%)	47 470.00 €	Conseil Départemental 09-FDAL	7.32%	30 000.00 €
		Conseil Régional part accessibilité (35%)	9.95%	40 772.55 €
		Conseil Régional part Amélioration thermique (35%)	11.10%	45 502.95 €
		SDE09-Financement Transition énergétique (21.98%)	6.98%	28 584.50 €
<b>TOTAL FINANCEMENTS SOLLICITES</b>			<b>80.00%</b>	<b>327 776.00 €</b>
		Autofinancement commune	20	81 944.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>409 720.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>409 720.00 €</b>

**N° 2017 6 13 : VOLET FINANCIER : Demandes de subventions 2018 : Réfection complète des cours de tennis (priorité 2)**

La commune est dotée de deux cours de tennis, aménagés il y a plus de 30 ans.

A la demande légitime du Club de tennis mazérien, l'assemblée a autorisé, à **l'unanimité** le dépôt de demandes de financement auprès de divers partenaires institutionnels, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

CHARGES (€ HT)		RECETTES		
Travaux	44 113.00 €	Etat 2018 DETR	30%	17 410.00 €
Eclairage public	13 922.00 €	Fédération française de Tennis	20%	11 607.00 €
		Conseil Départemental 09-	15%	8 705.00 €
		Conseil Régional	15%	8 705.00 €
<b>TOTAL FINANCEMENTS SOLLICITES</b>			<b>80.00%</b>	<b>46 427.00 €</b>
		Autofinancement commune	20	11 608.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>58 035.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>58 034.60 €</b>

**N° 2017 6 14 : VOLET URBANISME : Modification du Plan Local d'Urbanisme**

Pour permettre la réalisation des deux lotissements communaux à usage d'habitation au droit du collège Gaston Fébus, l'assemblée **à l'unanimité** a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Celle-ci vise à classer en zone AU ( à urbaniser) les terrains d'assise des lotissements contre initialement en AUI, destinée à accueillir des Etablissements scolaires.

**N° 2017 6 15 : VOLET RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois**

Le Maire a rappelé au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour permettre le bon fonctionnement des services, et répondre en interne aux besoins des services le tableau des emplois a été modifié comme suit:

**1. Postes d'adjoints techniques** (Service de restauration scolaire et entretien des locaux scolaires) :

- La diminution d'un poste (de 35h à 25h)
- L'augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste (16h30 contre 13h30)

**2. Postes d'ATSEM :**

L'occupation à la rentrée de septembre 2017 des nouveaux locaux de l'école maternelle Marcel Pagnol, a nécessité une redéfinition des temps d'intervention des ATSEM (temps scolaire et entretien des locaux) se traduisant par l'augmentation de la durée hebdomadaire de trois postes existants :

- De 25h50 à 29 h hebdomadaires
- De 25h50 à 30 h hebdomadaires
- De 28h00 à 30 h hebdomadaires

**Propositions adoptées à l'unanimité.**

**N° 2017 6 16 : VOLET RESSOURCES HUMAINES** : Accroissement temporaire et saisonnier d'activité – Exercice 2018 – Recrutement d'agents non titulaires

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a autorisé, le recours, dans la limite des crédits disponibles, à des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services administratif, technique, d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics, de restauration scolaire et d'animation sur l'exercice 2018.

**N°2017 6 17 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**  
compte rendu des décisions prises

Présentées par Monsieur le Maire, elles ont concerné :

- La gestion locative d'appartements communaux
- L'encaissement d'indemnités de sinistre à hauteur de 38 403,11 € suite :
  - aux actes de vandalisme du 5 décembre 2016 causés à l'ancienne école élémentaire
  - et à l'accident sur des poteaux d'éclairage public avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny le 21 août 2017
- La signature des marchés de travaux concernant :
  - la couverture de l'Auberge de l'Hers avec la SARL GIL Bâtiment pour un montant de 41 614.06 € HT
  - l'aménagement et la construction d'une structure multi-accueil et d'un relais assistantes maternelles sur le site de l'ancienne école maternelle pour un montant de 646 963.30 € TTC

**MANIFESTATIONS MAZERIENNES**

➤ **Illuminations de la Bastide** : jusqu'au lundi 8 janvier 2018

- **Remise des récompenses** : vendredi 19 janvier 2018 à 19H00 salle du séminaire

➤ **Association Fébus Aban** : Présentation du scénario 2018 des fêtes médiévales à l'occasion du tirage des rois samedi 6 janvier 2018 à partir de 20 H 30, salle Fébus.



*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance a été levée à 22h50.*

